



JUSTICE PÉNALE

9 | L'APPLICATION DES PEINES

9.1 LE MILIEU FERMÉ - LES PERSONNES ÉCROUÉES

Au 1^{er} janvier 2019, 81 300 personnes sont écrouées, 75 % d'entre elles sont des personnes condamnées (60 900) et 25 % sont en détention provisoire (20 300 prévenus).

Parmi les personnes écrouées, 11 200, soit 14 %, ne sont pas détenues dans un établissement pénitentiaire. Ce sont principalement des personnes condamnées en placement sous surveillance électronique (PSE) au titre d'un aménagement de peine (92 % des personnes écrouées non détenues). On trouve aussi des personnes en placement extérieur (5 %) et des PSE pour fin de peine (3 %).

70 100 personnes écrouées sont détenues. 29 % d'entre elles sont en détention provisoire et 68 % sont des personnes condamnées sans aménagement de peine. Enfin, 2,5 % sont en semi-liberté et 0,5 % sont hébergées en placement extérieur.

Les personnes écrouées sont très majoritairement des hommes (97 %), et de nationalité française (79 %). Près d'un quart (23 %) des personnes écrouées ont moins de 25 ans et près des trois quarts (72 %) moins de 40 ans. 4 % sont âgés de 60 ans ou plus.

Au 1^{er} janvier 2019, la densité carcérale est, en moyenne, de 116,5 %. Dans les maisons d'arrêt et quartiers de maison d'arrêt qui reçoivent notamment des personnes soumises à une détention provisoire, on compte 140 personnes détenues pour 100 places. Ce rapport est de 90 % dans les centres de détention et de 75 dans les maisons centrales qui reçoivent les condamnés à une longue peine. Il est de 66 % dans les établissements pour mineurs.

Définitions et méthodes

La **population écrouée** se compose des personnes en détention provisoire (**prévenus** en attente de jugement ou mis en examen) et des personnes condamnées à une peine de prison ferme (détenues ou pas).

Deux grandes catégories d'**établissements pénitentiaires** reçoivent les personnes écrouées : les maisons d'arrêt d'une part et les établissements pour peines d'autre part.

Les **maisons d'arrêt** reçoivent principalement les personnes soumises à une détention provisoire et secondairement les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans.

Les **établissements pour peines** reçoivent les personnes condamnées. On distingue :

- les **centres de détention**, dont le régime est orienté vers la réinsertion sociale, et les **maisons centrales**, dont le régime est orienté vers la sécurité, qui reçoivent les condamnés à une longue peine ;
- les **centres de semi-liberté** qui reçoivent les personnes bénéficiant de ce régime d'exécution de leur peine d'emprisonnement.

Les **centres pénitentiaires** regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir aux différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

Les mineurs sont incarcérés dans les **établissements pénitentiaires pour mineurs** ou dans les **quartiers pour mineurs** des maisons d'arrêt et des établissements pour peines.

L'**établissement public de santé national de Fresnes** assure une prise en charge médicale en faveur de personnes écrouées.

Les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement peuvent bénéficier d'un **aménagement de peine**, accordé par la juridiction de jugement ou par le juge de l'application des peines. Cet aménagement de peine peut consister en un **placement sous surveillance électronique**. Cette mesure peut intervenir au début de l'exécution de la peine et concerner toute sa durée, quand celle-ci est inférieure ou égale à deux ans. Elle peut aussi intervenir en fin de peine pour préparer le retour à la liberté du condamné. L'aménagement de peine peut également consister en un **placement extérieur** (qui permet au condamné de travailler en dehors de l'établissement pénitentiaire sous le contrôle de l'administration pénitentiaire) ou en une **semi-liberté** (qui permet au condamné de sortir chaque jour de l'établissement pénitentiaire pour accomplir une activité).

Champ : France métropolitaine, DOM et COM.

Source : Ministère de la Justice / Direction de l'administration pénitentiaire

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/>

| 1. Population écrouée au 1 ^{er} janvier | | | | | | unité : personne |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Total | 77 291 | 76 601 | 78 796 | 79 785 | 81 250 | |
| Prévenus | 16 549 | 18 158 | 19 498 | 19 815 | 20 343 | |
| Condamnés | 60 742 | 58 443 | 59 298 | 59 970 | 60 907 | |

| 2. Personnes écrouées détenues et non détenues au 1 ^{er} janvier 2019 | | unité : personne |
|--|--|------------------|
| Personnes écrouées détenues | | 70 059 |
| Prévenus | | 20 343 |
| Condamnés non aménagés | | 47 642 |
| Condamnés en semi-liberté | | 1 751 |
| Condamnés en placement extérieur hébergés | | 323 |
| Personnes écrouées non détenues | | 11 191 |
| Condamnés en placement sous surveillance électronique (aménagement de peine) | | 10 325 |
| Condamnés en placement sous surveillance électronique (fin de peine) | | 295 |
| Condamnés en placement extérieur non hébergés | | 571 |

| 3. Caractéristiques des personnes écrouées au 1 ^{er} janvier 2019 | | unité : % |
|--|--|-----------|
| Âge | | |
| Moins de 18 ans | | 1,0 |
| 18 à 24 ans | | 21,9 |
| 25 à 29 ans | | 19,3 |
| 30 à 39 ans | | 29,8 |
| 40 à 59 ans | | 24,1 |
| 60 et plus | | 3,9 |
| Sexe | | |
| Hommes | | 96,9 |
| Femmes | | 3,1 |
| Nationalité | | |
| Français | | 78,8 |
| Étrangers | | 21,2 |

| 4. Personnes détenues et densité carcérale au 1 ^{er} janvier 2019 | | |
|--|-------------------|----------------------------------|
| | Nombre de détenus | Densité carcérale ⁽¹⁾ |
| Total | 70 059 | 116,5 |
| Maison d'arrêt et quartier | 47 806 | 139,9 |
| Centre de détention et quartier | 18 265 | 90,0 |
| Maison centrale et quartier | 1 681 | 75,0 |
| Centre de peine aménageable | 362 | 59,2 |
| Centre de semi-liberté et quartier | 941 | 69,6 |
| Établissement pénitentiaire pour mineurs | 776 | 65,8 |
| Centre national d'évaluation et quartier | 228 | 71,5 |

⁽¹⁾ la densité carcérale est égale au nombre de détenus rapporté au nombre de places disponibles multiplié par 100.

9.2 LE MILIEU FERMÉ - LES PERSONNES CONDAMNÉES

Au 1^{er} janvier 2019, près de 8 000 personnes étaient condamnées à une peine de réclusion criminelle et écrouées et 52 900 à une peine d'emprisonnement.

Parmi ces 60 900 personnes condamnées et écrouées au 1^{er} janvier 2019, plus du tiers ont commis une infraction principale relative aux atteintes aux personnes (23 000). Près de quatre de ces atteintes sur dix sont des violences volontaires (8 800), plus d'un quart sont des viols ou des agressions sexuelles (6 100) et plus de 20 % des homicides et atteintes volontaires ayant entraîné la mort (5 200). L'infraction principale de trois personnes condamnées et écrouées sur dix relève des atteintes aux biens (17 300), parmi lesquelles les vols simples ou aggravés sont les plus fréquents (10 700).

L'infraction principale de 11 400 condamnés écroués concerne la législation sur les stupéfiants.

Deux tiers des personnes condamnées à une peine de réclusion criminelle purgent une peine d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans (5 300), 14 % une peine de 5 à moins de 10 ans (1 100), autant une peine de 20 à moins de 30 ans (1 100). Enfin, 6 % ont été condamnés à perpétuité (500).

Parmi les condamnés à une peine d'emprisonnement, 29 % purgent une peine inférieure à 6 mois, 24 % une peine comprise entre 6 mois et moins d'un an, 18 % entre un et moins de deux ans, 20 % entre 2 et moins de 5 ans, et 9 % une peine de 5 ans et plus.

Définitions et méthodes

Infraction principale

Quand une condamnation porte sur plusieurs infractions, on détermine une « infraction principale » à partir d'un ensemble de règles de priorisation portant notamment sur la qualification de l'infraction (un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention), sur l'encouru de l'infraction et sur la nature d'affaire (Nataff) déduite de la nature d'infraction (Natif).

Jusqu'aux statistiques relatives à l'année 2014, chaque infraction était classée par le greffier, lors de son inscription sur la fiche pénale, dans une catégorie statistique. Ces catégories statistiques étaient hiérarchisées et l'infraction appartenant à la catégorie la plus grave était alors considérée comme l'infraction principale.

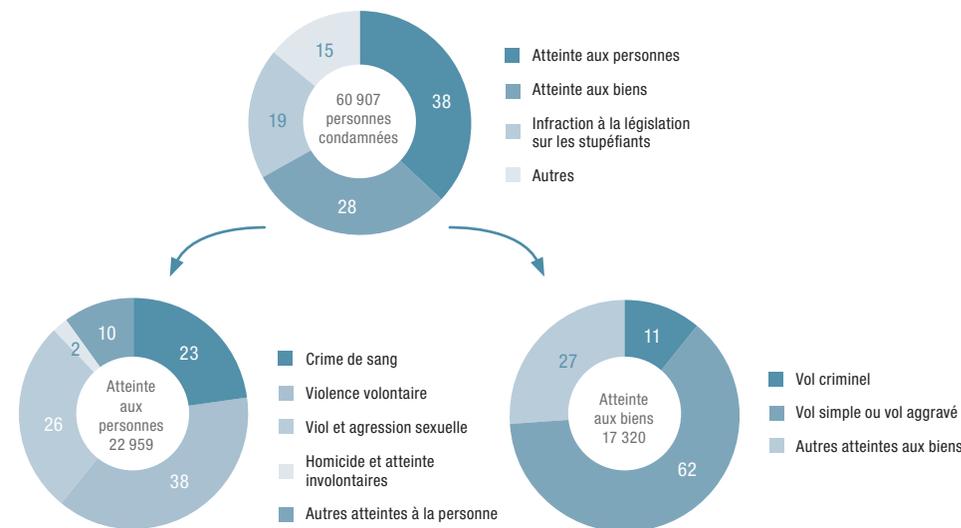
Ce changement d'algorithme a un effet sur la structure des natures d'infractions principales des personnes condamnées. C'est pourquoi ne figure ici aucune série longue sur cette structure.

Ce nouveau mode de détermination de l'infraction principale condamnée est semblable à celui retenu dans le fichier statistique Cassiopée et le casier judiciaire national.

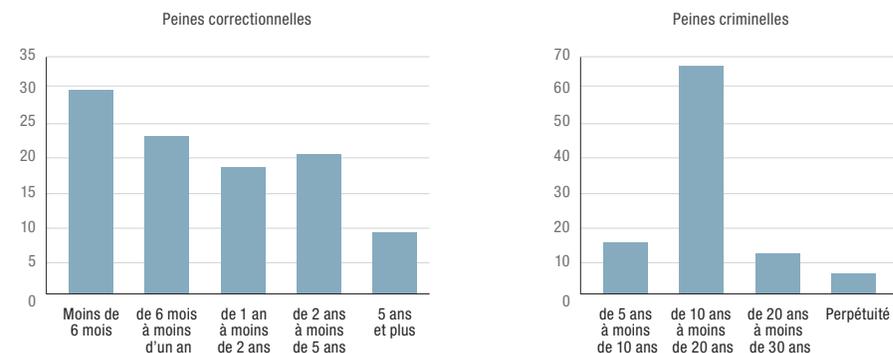
La **réclusion criminelle** est une peine criminelle de droit commun consistant en une privation de liberté perpétuelle ou à temps (de dix à trente ans).

L'**emprisonnement** est une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une privation de liberté d'une durée maximale de dix ans (sauf récidive où l'encouru peut être doublé).

1. Personnes condamnées au 1^{er} janvier 2019 selon la nature de l'infraction unité : %



2. Personnes condamnées au 1^{er} janvier 2019 selon la durée de privation de liberté unité : %



Champ : France métropolitaine, DOM et COM.

Source : Ministère de la Justice / Direction de l'administration pénitentiaire

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/>

9.3 LE MILIEU OUVERT

Au 1^{er} janvier 2019, 160 600 personnes ont été prises en charge en milieu ouvert, c'est-à-dire suivies par un juge d'application des peines assisté par un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), qui contrôle les obligations auxquelles ces personnes sont soumises.

Les personnes suivies sont âgées en moyenne de 36 ans. Plus d'un cinquième ont moins de 25 ans et près des deux tiers moins de 40 ans. 5 % ont 60 ans ou plus. Les femmes représentent 8 % des personnes prises en charge en milieu ouvert, les étrangers 7 %.

Les personnes suivies en milieu ouvert sont avant tout soumises à des mesures postsentencielles (96 % de l'ensemble des mesures). Il s'agit principalement de sursis avec mise à l'épreuve (120 300 mesures, soit 67 % de l'ensemble des mesures). La part des travaux d'intérêt général (TIG) et des sursis-TIG est de 20 %. Viennent ensuite le suivi socio-judiciaire (4 %), les libérations conditionnelles (3 %), les contraintes pénales (2 %) et les interdictions de séjour (1 %). Les ajournements avec mise à l'épreuve sont marginaux. Le travail non rémunéré, seule mesure alternative à une poursuite suivie en milieu ouvert, et les mesures présentencielles représentent respectivement 1 % et 3 % des mesures de milieu ouvert.

Définitions et méthodes

Les **services pénitentiaires d'insertion et de probation** (SPIP), sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire qui assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, libres ou détenues.

Le **milieu ouvert** représente l'activité des SPIP à l'égard des personnes non incarcérées.

Cette activité peut consister en la mise en œuvre :

- d'une **mesure alternative à la poursuite** (cf. glossaire), à savoir un travail non rémunéré ;
- d'une **mesure présentencielle**, c'est-à-dire ordonnée avant jugement, comme un contrôle judiciaire ;
- d'une **mesure postsentencielle**, c'est-à-dire faisant suite à une condamnation, notamment l'une de celles énumérées ci-dessous.

Le **sursis avec mise à l'épreuve** (SME) suspend l'exécution de la peine d'emprisonnement sous réserve que le condamné, placé sous le contrôle du juge de l'application des peines, respecte les obligations et les mesures de surveillance qui lui sont imposées.

La **libération conditionnelle** est la mise en liberté anticipée du condamné afin de favoriser sa réinsertion et prévenir la récidive. Elle peut être assortie de mesures d'assistance et de contrôle mises en œuvre par le juge de l'application des peines assisté du SPIP.

Le **travail d'intérêt général** consiste en l'obligation pour le condamné d'accomplir un travail non rémunéré au profit de la collectivité.

L'**interdiction de séjour** est l'interdiction faite au condamné de paraître dans certains lieux, interdiction assortie de mesures de surveillance et d'assistance.

L'**ajournement avec mise à l'épreuve** est la décision de renvoyer le prononcé de la peine contre une personne déclarée coupable à une date ultérieure en la plaçant sous le régime de la mise à l'épreuve.

Le **suivi socio-judiciaire** est une sanction destinée à prévenir la récidive. Elle comporte des mesures de surveillance, assorties éventuellement d'une injonction de soins.

Les données des STMO antérieures à 2016, produites par la Direction de l'administration pénitentiaire, étaient évaluées selon une méthodologie différente, qui les rend non comparables aux données figurant dans cette fiche.

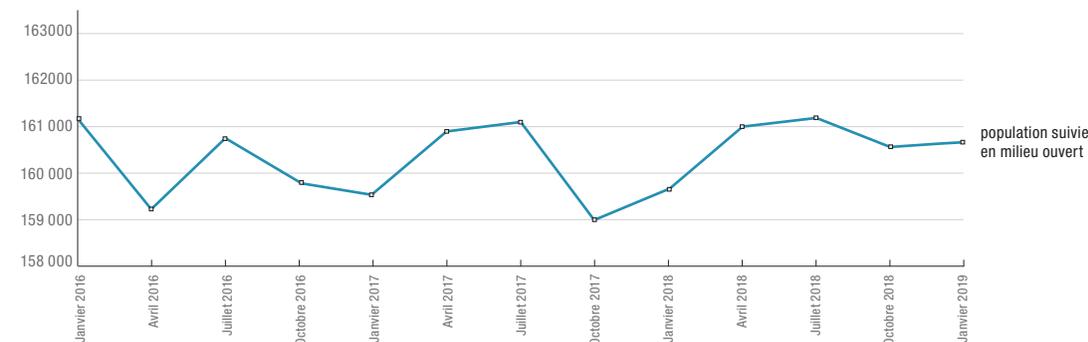
Champ : Personnes majeures en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/les-statistiques-trimestrielles-de-milieu-ouvert-32487.html>
<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-hors-detention-10040/>

1. Population suivie en milieu ouvert

unité : personne suivie



2. Personnes suivies au 1^{er} janvier 2019 selon l'âge

unité : personne suivie

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Total | 160 623 |
| 18 – 20 ans | 11 247 |
| 21 – 24 ans | 22 898 |
| 25 – 29 ans | 25 969 |
| 30 – 39 ans | 45 489 |
| 40 – 49 ans | 30 662 |
| 50 – 59 ans | 16 939 |
| 60 ans ou plus | 7 365 |
| Non renseigné | 54 |
| Âge moyen (en années) | 36,3 |
| Âge médian (en années) | 34,2 |

3. Personnes suivies au 1^{er} janvier 2019 selon le sexe et la nationalité

unité : personne suivie

| | |
|-----------------|----------------|
| Total | 160 623 |
| Hommes | 148 394 |
| Femmes | 12 229 |
| Français | 147 975 |
| Étrangers | 11 063 |
| Non renseigné | 1 585 |

4. Mesures suivies au 1^{er} janvier 2019

unité : mesure

| | | |
|--|--------------------------|---------------|
| Total | 179 408 | |
| Alternatives aux poursuites | 1 794 | |
| Mesures présentencielles | 4 461 | |
| Mesures postsentencielles | 172 749 | |
| Sursis avec mise à l'épreuve | 120 297 | |
| Libération conditionnelle | 4 855 | |
| dont | TIG et sursis TIG | 35 758 |
| Interdiction de séjour | 1 217 | |
| Suivi socio-judiciaire | 6 784 | |
| Contrainte pénale | 2 693 | |
| Autres mesures suivies en milieu ouvert | 404 | |